

<b>Numéro :</b>	ADM-108
<b>Titre :</b>	Demandes de dons et de subventions externes autres que pour la recherche
<b>Responsable de l'application :</b>	Recteur
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 février 2018
<b>Adopté :</b>	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## **1. Objectif**

Ce règlement vise à déterminer la procédure à suivre avant d'entreprendre des démarches pour des demandes de dons et de subventions à des organismes externes (gouvernement, agence, entreprise, fondation, etc.), autres que pour la recherche, en faveur de l'Université en général ou de l'un ou l'autre de ses secteurs.

## **2. Règlement**

2.1 Tout projet potentiel en vue d'obtenir des dons ou des subventions est d'abord soumis au recteur (ou à son délégué en la matière), lequel est responsable de la coordination des besoins de l'Université.

Les projets sont présentés au recteur qui s'adjoit, s'il le juge à propos, un comité consultatif pour analyser les projets à la lumière des besoins et des priorités de l'Université.

2.2 Une fois cette analyse faite, le recteur soumet ces projets pour approbation soit au :

- Comité exécutif s'il s'agit de demandes de 500 000 \$ ou moins;
- Bureau des gouverneurs s'il s'agit de demandes de plus de 500 000 \$.